Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses

Band: 122 (1996)

Heft: 1/2

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Schweizerischer Ingenieur- und Architekten-Verein Société suisse des ingénieurs et des architectes Società svizzera degli ingegneri e degli architetti

La situation de l'emploi dans les bureaux d'étude

3º trimestre 1995: nouveau recul sensible du nombre de commandes en carnet

Les résultats de l'enquête sur la situation de l'emploi dans les bureaux d'études, réalisée en octobre 1995 par la SIA, confirment la tendance marquée à la baisse dans le secteur de la conception. Dans toutes les professions spécialisées prises en considération, le nombre de nouvelles commandes a considérablement diminué par rapport au deuxième trimestre 1995.

Entrée des commandes

Cette nette tendance à la baisse se reflète également dans les chiffres relevés au niveau du carnet de commandes. La moitié des quelque 1300 bureaux d'études ayant participé à l'enquête doit faire face à une baisse du nombre de commandes en carnet. Seuls 14% des bureaux interrogés signalent encore une augmentation. 43 % des bureaux annoncent un recul du nombre de nouvelles commandes, alors qu'ils sont seulement 13 % à bénéficier toujours d'une hausse. Une forte régression se manifeste au niveau des mandats provenant du secteur public. Seuls 9% des bureaux ont réussi à en augmenter le nombre, tandis que 48 % répondent que le nombre de nouveaux mandats du secteur public a diminué par rapport au trimestre précédent. Les réserves de travail sont en moyenne inférieures de 9 % à la valeur estimée au 30 juin 1995. Seuls les ingénieurs du génie civil ont pu maintenir leurs réserves de travail au niveau enregistré au trimestre précédent. Suivant le mouvement général de pessimisme dans le secteur de la conception, les bureaux d'études pronostiquent, pour la fin de l'année, des réserves de travail de 6,4 mois, ce qui correspond à une diminution de 0,6 mois par rapport aux chiffres prévus pour fin septembre 1995.

Quelques réflexions sur l'amincissement du carnet de commandes

Depuis des mois, les communiqués publiés sur le sujet ne parlent que de l'amincissement du carnet de commandes, persistant malgré la baisse des prix de construction et la chute des honoraires. Nous constatons que les nombreuses tentatives pour expliquer cette évolution restent très souvent vaines. Les raisons alléguées telles que le manque d'attractivité de notre place économique, le cours élevé du franc suisse, le niveau des salaires, les taux d'intérêt, la charge fiscale etc. ne sauraient caractériser, à elles seules, le comportement actuel du marché. Les facteurs déterminants sont trop nombreux et leur importance varie trop pour qu'ils permettent de localiser avec précision les différentes causes.

Quelques observations faites dans la pratique quotidienne

Il n'est pas question ici d'énumérer les moyens permettant de lutter efficacement contre la récession. Nous sommes en revanche convaincus qu'il y a une disproportion manifeste entre les capacités dont disposent les bureaux d'études et le potentiel que représentent les projets de construction et les mandats de transformation. La capacité de production est actuellement trop élevée dans le secteur de la conception et les efforts de redimensionnement touchent à des limites.

On ne peut tabler ni sur une réduction volontaire des capacités, ni sur une reprise prochaine dans le secteur de la construction. Sous le rapport frais/rendement, les succès obtenus par des activités intensifiées au niveau du marketing et des concours sont souvent plutôt modestes. Dans la phase de prospection, divers bureaux portent aujourd'hui une attention

plus particulière à la question du montant du rabais qu'ils vont consentir volontairement, donc au « prix d'achat » de nouveaux mandats.

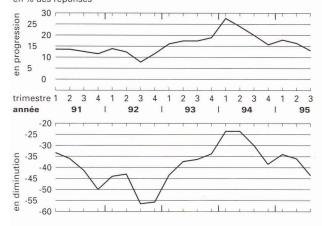
Surpris de cette disposition à faire des concessions généreuses, les maîtres d'ouvrages croient souvent deviner encore d'autres possibilités de réaliser des économies. Les exigences vont croissant, les risques possibles s'accumulent, et les bureaux d'études sont, quant à eux, également prêts à prendre de plus grands risques. Les définitions contractuelles concernant les prestations et la qualité deviennent imprécises, et très souvent, d'importants éléments indispensables à la fourniture des prestations ne sont même plus stipulés.

La dynamique propre à chaque crise précipite la ruine des bureaux d'études. Le mandat escompté n'est donné qu'avec retard ou n'est même pas donné du tout. Les surcapacités demandent à être utilisées. Les limites entre la réalité, à savoir les dispositions stipulées dans le contrat, et les illusions deviennent floues. Ainsi les mandats mal définis entraînent une conception basée sur des idées et des intentions formulées de façon vague, les honoraires ne sont pas versés, entraînant de graves ennuis et un blocage mental qui empêche toute créativité. Les bailleurs de fonds et les amis commencent à s'inquiéter, la diffamation et l'isolement en sont le plus souvent les conséquences.

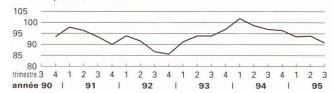
Le processus de sélection atteindra aussi les bureaux qui ont du succès

La fascination qu'exerce la perspective de faire construire une maison individuelle à des prix dérisoires fait éclore bien des bizarreries. Ainsi, les circonstances connexes à la saturation du marché de la construction et la surcapacité dans le secteur de la

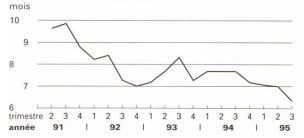
Evolution du portefeuille des mandats (courbe d'évolution) en % des réponses



Evolution du portefeuille des mandats (par rapport au trimestre précédent) trimestre précédent = 100%



Réserve de travail en mois, estimée



Rentrée des mandats (courbe de l'évolution) en % des réponses

-45

-55

-60

progression 25 20 15 5 en en trimestre 3 3 4 2 3 3 4 2 année 90 | 91 1 92 93 94 -20 -25 -30 -35 en diminution

conception facilitent apparemment l'accès au marché de « canards boiteux ». Les doléances de maîtres d'ouvrages privés ayant à se plaindre de pseudo-architectes se multiplient, de même que les appels à l'aide lancés par des « spécialistes » qui ne figurent sur aucune liste professionnelle.

Malgré le principe qu'il y a une équivalence entre les honoraires d'une part et les prestations et la qualité d'autre part, les bureaux d'études offrent leurs prestations à vil prix. Les maîtres d'ouvrages qui, dans la phase préliminaire de l'étude, se repaissent de l'illusion d'avoir conclu un marché avantageux, sont légion. Le désenchantement survient au moment où les entrepreneurs chargés de l'exécution du projet se plaignent de la qualité insuffisante des plans d'exécution – à un moment donc où, en règle générale, les deux tiers des prestations liées à la conception ont déjà été rému-

En vertu de pouvoirs consacrés par la loi, l'Etat pourra, dès le 1er janvier 1996, intervenir dans une plus large mesure dans le jeu de la concurrence. Son attention se portera avant tout sur les facteurs générateurs de prix excessifs. La sélection se fera principalement parmi les entreprises proposant des services liés à la conception. Les bureaux qui offrent des prestations d'une qualité appropriée et qui demandent, en rémunération de leur travail, des honoraires équitables, auront, eux aussi, de plus en plus de la peine à obtenir de nouveaux mandats. Il est probable que même des bureaux qui ont du succès devront fermer. Dans le secteur de la conception, il s'agit d'éviter que les acquis, que ce soit au niveau de la qualité ou du potentiel de production, ne soient abandonnés à la légère.

Manque d'élasticité de la demande pour les prestations d'architectes et d'ingénieurs Dans la conjoncture actuelle, ni les taux d'intérêt qui, par rapport à l'étranger, sont peu élevés, ni la 3 fiscalité relativement avantageuse ne permettront au secteur de la construction de sortir de la crise. Le prétendu manque d'attractivité de la place économique suisse et le cours élevé du franc ne sauraient apporter une explication exhaustive à nos problèmes. Ni l'industrie d'exportation, ni les experts des universités ne peuvent se mettre d'accord sur les avantages et la qualité du site suisse.

Le manque d'élasticité de la demande pour les prestations liées à la conception - les maîtres d'ouvrages potentiels ne réagissent plus que dans des cas d'exception à la baisse de prix – a pour conséquence que, malgré la lutte ardente qui s'est engagée sur le front des prix, les réserves de travail sont passées, en l'espace d'un seul trimestre, de 7 à 6,4 mois.

Seules la solidarité et la discipline garantiront la survie

A l'avenir, même les bureaux bien établis éprouveront des difficultés à maintenir leur position sur un marché caractérisé en partie par des conditions de concurrence artificielles. Chaque bureau d'étude devrait se conformer au principe de la solidarité et s'astreindre à une discipline sévère. L'évolution du marché montre que, malgré le fléchissement des prix, les réserves de travail ne cessent de baisser. En période de récession économique, une politique tendant à l'avilissement des prix ne peut éviter la suppression d'emplois. Il est absolument indispensable que les bureaux adaptent leurs activités aux moyens individuels et qu'ils offrent leurs prestations à des prix couvrant les coûts.

Les conseils donnés avec les meilleures intentions sur ce qu'il convient de faire au niveau de la gestion («lean management»), du planning («corporate planning»), de la surveillance («controlling functions ») et de la budgétisation («zero base budgeting») sont certes utiles, mais ne suffisent pas, et de loin, à garantir la survie du secteur de la conception dans sa forme actuelle. Et même les démarches entreprises dans les pays voisins n'apportent qu'un faible relâchement de la tension, étant donné que ces économies sont, elles aussi, confrontées à des problèmes similaires.

Le dumping – tenu souvent pour une arme prodigieuse – est un moyen douteux. Pratiqué pour éliminer la concurrence, il pourrait à la rigueur fonctionner sur des marchés homogènes en pleine expansion. Cependant, dans ce cas aussi, seul celui qui dispose de moyens financiers plus importants que les concurrents peut légitimement compter sur la réussite de sa stratégie. Ces conditions sont loin d'être remplies sur le marché des prestations liées à la conception. Envisagé sous l'angle de l'économie d'entreprise et de la qualité, le dumping est un moyen inapproprié dans notre secteur économique hétérogène dont la structure est plus proche de la petite industrie.

Le secteur de la conception ne peut, lui non plus, échapper à un redimensionnement plus profond. L'offre de prestations liées à la conception doit s'accroître ou s'amoindrir proportionnellement au volume des constructions envisagées. La réduction des capacités réalisée au bon moment permettra de ménager les réserves financières. Les exigences élevées quant aux prestations et à la qualité pourront uniquement être satisfaites si les honoraires couvrent les coûts

Walter Huber, D' ès sc. écon. Secrétariat général de la SIA, Service économique (norme, remplace la norme SIA 370/12, édition 1987) 370/23 Monte-charge à charge-

ment et déchargement manuels (transport de personnes interdit), recommandation (nouveau)

Informatique – Informations relatives aux coûts – Les structures, l'administration et l'échange d'informations relatives aux coûts de construction (recommandation, nouveau)

En voie de publication

450

112/1 Modèle de prestations SIA 95 – Documents pour la réglementation des rapports mandant-mandataire

112/2 Modèle de prestations SIA 95 – Documents destinés à la réglementation des rapports à l'intérieur du groupe d'étude mandataire

V 177 Maçonnerie, norme (révision de l'édition de 1980)

V 178 Maçonnerie de pierre naturelle, norme (révision de l'édition de 1980)

183 Protection contre l'incendie, recommandation (révision de l'édition de 1989)

V 191 Tirants d'ancrage précontraints en sol meuble et en rocher, norme (révision de l'édition de 1977)

V 192 Fondations sur pieux, norme (révision de l'édition de 1975)

V 242/1 Crépissages et travaux de plâtrerie, recommandation (révision de l'édition 1978)

V 242/2 Travaux de plâtrerie – montage à sec, recommandation (nouveau)

V 280 Lés d'étanchéité en matière synthétique, norme (révision de l'édition de 1983)

281/1 Durabilité des lés d'étanchéité à base de bitume-polymère sous asphalte coulé (nouveau)

358 Balustrades, parapets et allèges, recommandation (révision de l'édition de 1978)

380/4 L'énergie électrique dans le bâtiment, recommandation (nouveau)

385/12 Qualité de l'eau et performance des installations de régéneration de l'eau dans les piscines publiques, recommandation (complément 1994)

En élaboration

121 Facturation des variations de prix par la méthode de l'in-

Publications de la SIA

Etat au 1er janvier 1996

Depuis décembre 1994 les normes, cahiers techniques et dossiers administratifs suivants se trouvent en élaboration ou ont été publiés.

Collection des normes

Publications dès décembre 1994

Bases pour les honoraires pour l'année 1995

102/1 Recommandation relative à l'art. 7.11, « Transformations, entretien, conservation de monuments » du règlement SIA 102

104 Recommandation concernant les prestations et les honoraires des ingénieurs forestiers (révision de l'édition 1984)

V 160.001 Eurocode 1 : Bases du calcul et actions sur les structures – Partie 1, ENV 1991-1 (Prénorme européenne, nouyeau)

V 162.003 Eurocode 2: Calcul des structures en béton, règles générales – Parties 1-3 à 1-6, ENV 1992-1-3 à 1-6 (Prénormes européennes, nouyeau) V 162.020 Acier pour l'armature du béton – Armatures pour béton armé soudables à verrous B500 – Conditions techniques de livraison pour les barres, les couronnes et les treillis soudés, ENV 10080 (nouveau).

162/4 Béton recyclé, recommandation (nouveau)

V 164.001 Eurocode 5: Calcul des structures en bois – Partie 1-1, Règles générales et règles pour les bâtiments, ENV 1995-1-1 (Prénorme européenne, nouveau)

V 193.001 Eurocode 7: Calcul géotechnique – Partie 1, Règles générales, ENV 1997-1 (Prénorme européenne, nouveau)

215.002 Ciment – Composition, spécifications et critères de conformité, ENV 197-1; Complément: Annexe nationale (nouveau)

271/2 Toitures-jardins, recommandation (nouveau)

370.121 Règles de sécurité pour la construction et l'installation des escaliers mécaniques et trottoirs roulants, EN 115

| | dice spécifique d'ouvrage (MIS) | 2010 | Tirants passifs en sol meuble et en rocher (nouveau) | | Complété par la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), |
|-------|--|--------------|---|------------|---|
| 162/5 | Conservation des structures en béton (nouveau) | En élabora | tion | 1011/2 | 1984/1995 Contrat relatif aux presta- |
| 169 | Conservation des ouvrages (révision de l'édition de | 2003 | Enduits d'assainissement (1992) | | tions au tarif-temps moyen Complété par la taxe sur |
| | 1987) | Travail prép | | | la valeur ajoutée (TVA), |
| 172 | Construction des routes | 2007 | Assurance de la qualité dans | 1023 | 1990/1995 Contrat d'entreprise |
| 179 | agricoles, recommandation Fixations, recommandation | | la construction (révision de l'édition de 1994) | 1023 | Complété par la taxe sur |
| 175 | (nouveau) | | redition de 1994) | | la valeur ajoutée (TVA), |
| 195 | Fonçage hydraulique, norme | Dossier | administratif | | 1977/1995 |
| | (révision de l'édition de | Publication | s dès décembre 1994 | 1041 | Plan comptable (édition de |
| | 1984) | 1002 | Contrat relatif aux presta- | 1072 | 1995) |
| 199 | Etude du massif rocheux | | tions de l'architecte | 1073 | Guide de méthodique pour la formation professionnelle |
| | pour les travaux souterrains, recommandation (révision | | Complété par la taxe sur | | des apprentis dessinateurs |
| | de l'édition de 1975) | | la valeur ajoutée (TVA), 1984/1995 | | en bâtiment avec contrôle |
| 203 | Décharges, recommanda- | 1003 | Contrat relatif aux presta- | | de la formation (révision de |
| | tion (nouveau) | 1005 | tions de l'ingénieur civil | | l'édition de 1987) |
| 233 | Travaux de ferblanterie, | | Complété par la taxe sur | En voie de | e publication |
| | norme (révision de la norme 123, édition de 1970) | | la valeur ajoutée (TVA), | 1070 | Règlement sur les cours |
| 234 | Travaux de couverture. | 1003/6 | 1984/1995 | | d'introduction destinés aux |
| 254 | norme (révision de la norme | 1003/G | Contrat relatif aux presta- tions et honoraires de l'ingé- | | apprentis dessinateurs en |
| | 124, édition de 1970) | | nieur géotechnicien et du | | bâtiment (révision de l'édi- tion de 1987) |
| 243 | Isolation thermique exté- | | géologue | 1094 ff | Formulaires pour l'examen |
| | rieure recouverte d'un en- | | Complété par la taxe sur | 103111 | de réception d'un monte- |
| | duit, norme (révision de l'édition de 1988) | | la valeur ajoutée (TVA), | | charge selon norme SIA |
| V 251 | Chapes flottantes, norme | 1003/1 | 1984/1995 Contrat relatif aux presta- | | 370/20 et recommandation |
| V 231 | (révision de l'édition de | 1003/1 | tions de l'ingénieur civil | | SIA V 370/23 |
| | 1988) | | Formule de contrat simpli- | En élabora | ation |
| 400 | Elaboration des plans dans | | fiée | 1074 | Guide de méthodique pour |
| | la construction, recomman- | | Complété par la taxe sur | | la formation professionnelle |
| | dation (révision de l'édition de 1985) | | la valeur ajoutée (TVA), 1984/1995 | | des apprentis dessinateurs en génie civil (révision de |
| 405 | Plans des conduites souter- | 1008 | Contrat relatif aux presta- | | l'édition de 1979, adapta- |
| | raines, recommandation (ré- | 1000 | tions d'ingénieur, accom- | | tion 1984) |
| | vision de l'édition de 1985) | | plies par des ingénieurs mé- | 1075 | Règlement sur l'organisa- |
| 430/1 | Protection des eaux sur les | | caniciens et électriciens, | | tion de cours d'introduction |
| | chantiers, recommandation | | ainsi que par des ingénieurs | | destinés aux apprentis dessi- |
| 493 | (nouveau) Déclaration des caractéris- | | spécialisés dans les installa- tions du bâtiment | | nateurs en génie civil (révision de l'édition de 1984) |
| 755 | tiques écologiques des ma- | | dons du padiment | | sion de l'edition de 1504) |
| | tériaux de construction, re- | | | | |
| | commandation (nouveau) | | | | |

Travail préparatoire 196

Ventilation des chantiers souterrains, recommandation (1983)

V 414/10 Tolérances dimensionnelles dans le bâtiment, recommandation (nouveau)

455 Informatique – définition et utilisation des couches CAO, recommandation (nouveau)

Cahiers techniques

Publications dès décembre 1994

Assurance de la qualité dans la construction (nouveau)

En voie de publication

Dimensionnement des ou-2009 vrages ancrés (nouveau)

Projet mis en consultation - Norme SIA 203 «Aménagement de décharges»

Cette nouvelle norme vise à régler les exigences techniques et l'exécution de nouvelles décharges et l'assainissement d'installations existantes. Le projet énonce des règles pour l'étude du projet, le calcul, l'exécution et les tâches des différents intervenants. La norme ne décrit pas le traitement des déchets proprement dits, ni ne parle de l'exploitation d'une décharge.

Le délai de la mise en consultation échoit le 23 janvier 1996. Les prises de position peuvent être soumises au secrétariat général de la SIA, case postale, 8039 Zurich, où le projet peut être commandé.